



Édito



BONNE ET HEUREUSE ANNÉE
2025 !

Sommaire

Édito

Nos joies, nos peines

Les commissions

Réalisations et projets

Dépenses et recettes

Bon à savoir

Chers Housseéens-Bréteignollais, Chers Administrés,

Les 3 années qui viennent de s'écouler ne s'apparentent pas à un long fleuve tranquille, tant nous avons été perturbés et bousculés dans nos habitudes. Des périodes pénibles et contraignantes qui laissent des traces dans notre vie quotidienne. De plus les difficultés économiques et sociales auxquelles nous devons faire face sont de plus en plus importantes... sans parler du raz de marée politique !

Aussi, nous, élus de proximité, nous devons relever les défis et nous projeter dans l'avenir malgré tout.

Avec l'ensemble du conseil municipal, nous avons pensé à nos projets avec une certaine prudence. Néanmoins, nous devons garder une vision optimiste sur nos capacités à venir et à faire encore progresser notre commune au service de nos concitoyens. Il est du rôle d'élu de savoir assumer ses choix avec responsabilité.

En 2024, nous n'avons toujours pas augmenté le taux des taxes locales, seuls les usagers désormais de la collectivité pour maintenir ses ressources et ajuster son budget. En janvier 2024, je vous indiquais que le projet phare du mandat était l'aménagement de la salle de quartier... celui-ci est finalisé dans le respect des prévisions budgétaires et avec un taux de subventions de l'ordre de 75 %. De plus, le parking attendant (lui aussi réalisé dans un temps record) permet de recevoir environ 20 véhicules.

Comme tous les habitants, la mairie est, elle aussi, confrontée à l'explosion des tarifs de l'énergie. Il va de notre responsabilité de minimiser les dépenses énergétiques, particulièrement suite aux annonces gouvernementales.

En 2025, nous essaierons de poursuivre nos travaux de rénovation énergétique : la partie centrale de l'immeuble attendant à la mairie sera isolée.

Chers Housseéens-Bréteignollais, je vous souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année remplies de joies, de santé et de bonheur... avec une pensée pour tous ceux qui ont perdu un être cher. Que 2025 soit une année de réussite et d'épanouissement pour chacun et chacune d'entre vous.

Je vous donne rendez-vous le samedi 25 janvier 2025 à 14h30 dans la salle de quartier pour la traditionnelle cérémonie des vœux.

Bien cordialement, votre Maire

Jean-Paul Coisson



Rédaction :

l'équipe municipale



Horaires d'ouverture de la Mairie au public

- Le mercredi de 14 h 30 à 19 h 00
- Le vendredi de 14 h 30 à 17 h 30



répondeur 02 43 04 41 81



Mail : mairie.lehousseau@orange.fr

Nos joies, nos peines en 2024

*Veillez nous excuser si nous oublions
quelqu'un dans cette rubrique !*



• Naissances :

De Marius POTTIER né le 04 avril 2024, fils de M. Maxime POTTIER et de Mme Céline BOUILLY (7 Marcent)

Tous nos voeux de bonheur !



• Mariage :

De M. Nicolas BONE et de Mme Sheryl MILLS (3 Le Haut Boulay) le 22 juin 2024

De M. François DELETANG et de Mme Isabelle MARCHE (1 Le Bas Mézeray) le 27 juillet 2024

BIENVENUE À LE HUSSEAU-BRÉTIGNOLLES !

• Arrivées :



De M. Mme Christophe JAMIN et leurs enfants (9 rue de Normandie)

De Mme Francine CHRISTIEN (8 rue des Champs)

De M. Mme Nikki NICHOL-STIRZAKER (1 Remieu)

De M. Christian SANDRIN - Mme Vanessa BEAUCHET et leurs enfants (5 le Haut Mézeray)

De Mme Michèle MADEC (18 rue des Vallées)

De M. Valentin ROULAND et Mme Chloé GESBERT (16 rue du Mont de la Croix)

Quand vous arrivez dans notre commune, n'oubliez pas de venir vous faire connaître !

• Départs :

De M. Mme Kevin WAREHAM

De Mme Tatiana BENEDITE



• Décès :

M. Claude HERMENIER (52 rue de Normandie) nous a quittés le 12 janvier 2024

Mme Garineh KHACHATOURIAN (5 Remieu) nous a quittés le 26 juin 2024

M. Pierre COURTAIS (22 rue de Normandie) nous a quittés le 07 septembre 2024

Mme Fernande PAYEN (46 rue du Mont de la Croix) nous a quittés le 04 décembre 2024



Sincères condoléances à la famille et aux amis.

Les Commissions Communales et autres instances



M. COISNON Jean-Paul, Maire - siège de droit dans toutes les commissions communales (sauf dans la commission de contrôle de la liste électorale). Il est titulaire au sein de Mayenne Communauté, du Sivom de Lassay, du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée, de Territoire Énergie 53 et délégué SyBAMA (Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents)



M. BOUDIN Romain, 1er Adjoint : Travaux et voirie, finances, appels d'offres. Suppléant à Mayenne Communauté, correspondant défense, correspondant « sécurité incendie », conseil d'école (RPI)



M. BOUDIN Steven, Conseiller municipal : Bulletin communal
Titulaire au sein du Parc Normandie Maine



M. DE LA BARRIÈRE Christian, Conseiller municipal : Consultant informatique



Mme DURAMÉ Patricia, Conseillère municipale : Finances, appels d'offres, bulletin communal.
Suppléante au sein du Parc Normandie Maine. Correspondant Défense.



M. GASNIER Jonathan, Conseiller municipal : Travaux et voirie, affaires agricoles et Président de la Commission de contrôle de la liste électorale.
Cette commission est composée d'un délégué auprès de l'Administration (M. BODIN Gaston fils) et d'un délégué auprès du Tribunal de Grande Instance de Laval (M. BOULENT Michel)



M. MORICE Jérôme, Conseiller municipal : Travaux et voirie, finances, affaires agricoles, appels d'offres. Suppléant au SIAEPAC de la Fontaine Rouillée. Référent bocage auprès de Mayenne Communauté



Mme PÉTRON Virginie, Conseillère municipale : Bulletin communal et finances



M. POTTIER Maxime, Conseiller municipal : Appels d'offres, référent sécurité routière, Conseil d'école (RPI)



M. ROUILLON Patrick, Conseiller municipal : Travaux et voirie, appels d'offres
Suppléant à Territoire Énergie 53.
Référent Mutualisation auprès de Mayenne Communauté
Conseil d'école (RPI)

Travaux réalisés en 2024



a réalisé les travaux d'**aménagement** des **trottoirs** rue de Normandie pour un montant de **8 268,15 € HT**. La sécurité des citoyens fait partie de nos préoccupations quotidiennes ! Ces aménagements permettent le cheminement des piétons.



Près de la chapelle, les écoliers peuvent rejoindre l'abri bus sans descendre sur la voie principale.



Les **agents** du **SIVOM de Lassay** ont réalisé des **aménagement paysagers** : nous les félicitons pour leur **créativité** !



Pose d'un **ralentisseur** (557,00 € HT) et de **panneaux de signalisation** (261,40 € HT) **avant** le village de **La Thibeudière** afin d'éviter des accidents au niveau de la sortie du lieu-dit. Malgré la limitation de vitesse, celle-ci n'est pas respectée.



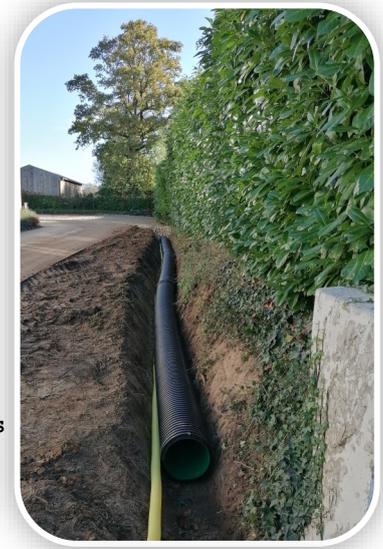
Les agents du Sivom de Lassay-les-Châteaux ont réalisé des travaux avant l'aménagement du parking de la mairie et de la salle de quartier. Le suivi des travaux a été réalisé par Pierre Loas, responsable technique. Nous les remercions pour leur prestation.



Avant



Après

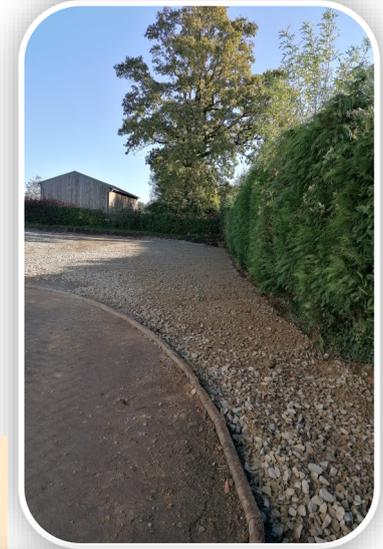


Pose des aqua-tubes

Curage du fossé



La partie centrale du parking est bitumée afin de faciliter la manœuvre des voitures. Une grande partie des places de stationnement est gravillonnée afin de faciliter la pénétration de l'eau et ainsi satisfaire aux normes environnementales. Afin de faciliter l'écoulement de l'eau provenant des parcelles voisines, nous avons dû mettre en place du drainage et des aqua-tubes.



L'aménagement du futur parking a été confié à l'entreprise LEBLANC TP pour un montant de **15 862,89 € HT** et l'aménagement suite à la mise en place des aqua-tubes pour un montant de 2 190,30 € HT.



Bilan définitif des travaux et aménagements de la salle de quartier (montants hors taxes)

Lot 1 (gros œuvre)	28 778,00 €
Lot 2 (charpente, couverture)	30 087,88 €
Lot 3 (menuiseries extérieures)	29 950,00 €
Lot 4 (menuiseries intérieures)	14 106,00 €
Lot 5 (isolation)	32 420,00 €
Lot 6 (carrelage)	27 335,81 €
Lot 7 (peintures)	5 734,68 €
Lot 8 (électricité)	31 229,73 €
Lot 9 (plomberie, sanitaires)	16 264,30 €
Maîtrise d'œuvre	13 044,19 €
Études thermiques	3 160,67 €
Mission architecte	2 499,12 €
Mission coordination sécurité et diagnostic amiante	2 810,00 €
Tables, chaises et chariots	4 832,29 €
Vestiaires et cintres	608,00 €
Extincteurs et plans sécurité	525,90 €
Équipement cuisine	19 000,00 €
Travaux électriques pour équipement cuisine	2 762,86 €
Installation d'un rétroprojecteur	1 143,42 €
Bornage parking salle de quartier - mairie	800,00 €
Total général hors taxes	267 173,45 €



Dépenses = 267 173,45 € HT

Subventions = 196 200,56 € HT

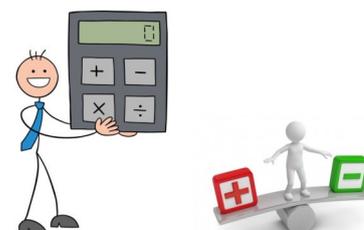
Reste à charge à la commune :

70 972,89 € HT (à cela il faut ajouter 20 % de TVA).

La commune sera remboursée en partie de la TVA par le FCTVA.

Le **F**onds de **C**ompensation de la **T**axe à la **V**aleur **A**justée a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA payée par les collectivités locales.

Les compensations au titre du FCTVA sont liquidées, en appliquant au montant TTC des dépenses éligibles, un taux forfaitaire égal à 16,404 % , quel que soit le taux de TVA ayant grevé la dépense, pour les dépenses éligibles réalisées.



** Le Conseil Départemental n'a pas pris en compte 2 000 € de dépenses car celles-ci étaient antérieures au 1er janvier 2022 (étude de faisabilité).*

Rappel : le montant de la subvention octroyée était de 11 628,00 €.



Détail des subventions versées

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	67 433,56 €
Contrat de Territoire (Conseil Départemental 53) *	10 113,00 €
Fonds de concours classique (Mayenne Communauté)	19 599,00 €
Fonds de concours thématique (Mayenne Communauté)	50 000,00 €
Région	49 055,00 €

Salle de quartier

La salle est maintenant fonctionnelle et **peut être louée auprès de la mairie** pendant les heures d'ouverture au public. Mme Patricia DURAMÉ et M. Patrick ROUILLON assurent - en fonction de leurs disponibilités - l'état des lieux avant et après la location, remettent les clés et finalisent le contrat de location.



Nous n'avons toujours pas trouvé de nom pour la salle !

Tarifs 2024	Tarifs habitants commune	Tarifs habitants hors commune
Vin d'honneur	50,00 €	70,00 €
Location week-end (*) avec matériel de projection	135,00 €	195,00 €
Location week-end (*) sans matériel de projection	135,00 €	180,00 €
Location réunions	0,00 €	30,00 €
Ménage (si non réalisé)	Remboursement de la facture de l'entreprise de nettoyage	
Associations communales	gratuit	forfait
Électricité (coût par kWh utilisé)	0,32 €	0,32 €

À noter :

La salle sera réservée pour la commune lors des cérémonies :

- vœux du Maire (en principe, le dernier samedi du mois de janvier)
- 8 mai et 11 novembre
- les mariages
- les élections selon calendrier électoral



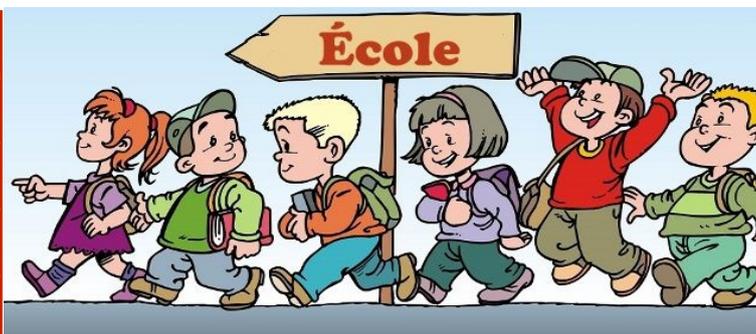
(*) week-end : au plus tôt remise des clés le vendredi midi jusqu'au lundi 9h.

ASSURANCE : L'organisateur devra s'engager à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile qui devra préciser qu'en aucun cas la commune ne sera exposée à un recours de la part des signataires du contrat ou de leur police d'assurance.

Dans l'exécution du contrat de location, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal

années	Frais écoles	Frais sorties
2019-2020	16 222,32 €	2 640,00 €
2020-2021	23 801,40 €	0,00 €
2022-2023	21 480,58 €	1 380,00 €
2023-2024	10 878,53 €	0,00 €



La commune, n'ayant plus d'école, participe au prorata du nombre d'enfants du Housseau aux frais de fonctionnement scolaires de Lassay-les-Châteaux et aux sorties pédagogiques, classes de neige et classes de mer.

Les enfants de notre commune bénéficient des mêmes prestations et aux mêmes prix que les enfants de Lassay.

Les repas sont également facturés sans majoration.

De plus, les enfants peuvent bénéficier d'un transport bonifié mis en place par la Région.

Projets 2025

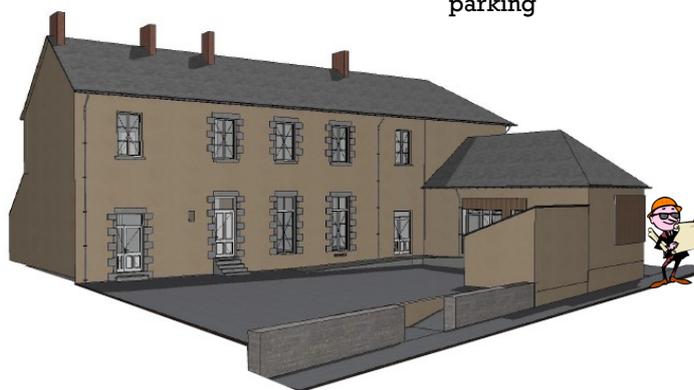
Salle de quartier

Avant

mairie



parking



Rénovation thermique de l'ancienne école

Ce bâtiment, à ce jour, n'a aucune isolation et la chaudière à fuel qui alimentait le chauffage est en fin de vie.

Les consommations de combustibles étaient exorbitantes, ce qui a amené le conseil municipal à réfléchir à un diagnostic énergétique.

Une isolation par l'extérieur et le changement des menuiseries permettront de faire des économies. Afin de bénéficier des aides de l'État, il convenait également de changer le système de chauffage et d'installer une pompe à chaleur. Ces critères nous permettraient de passer en catégorie C.

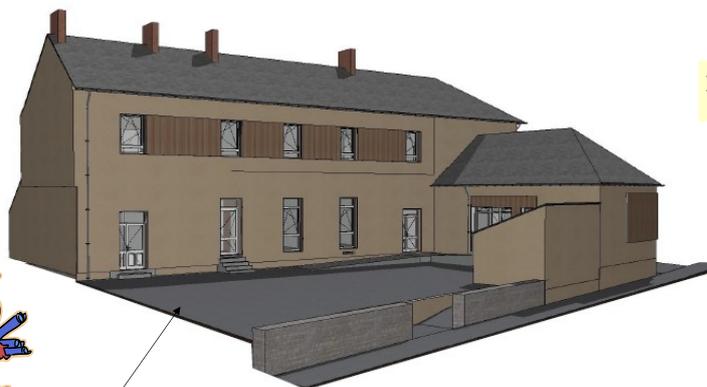
Pour ce dossier complexe, le Conseil municipal a confié les études à M. Mathieu BARBIER, maître d'œuvre à Lassay-les-Châteaux.

Un appel d'offres sera lancé en début d'année 2025 en souhaitant que les marchés nous soient favorables pour la finalisation.

Compte-tenu des coefficients d'amélioration apportés, ce projet a fait l'objet d'octroi de subventions dans le cadre de :

- la **Dot**ation d'**E**quipement des **T**erritoires **R**uraux (**22 149,25 €**)
- et du **Fonds Vert (64 761,20 €)**.

Après



Cour côté route départementale



Le **coût** du projet est **estimé** à **168 700,00 € HT**.



Dépenses et recettes 2023

Charges à caractère général	45 074,95 €
Charges de personnel (salaires et cotisations)	21 625,02 €
Charges gestion courante (cotisations obligatoires à divers organismes)	114 247,99 €
Charges financières (remboursement des intérêts des emprunts...)	3 543,12 €
Charges exceptionnelles (bourses, prix, écritures comptables, atténuations de produits...)	19 982,00 €
Dépenses d'investissement (travaux divers, remboursement capital des emprunts...)	352 107,60 €
<hr/>	
Produits des services (concession cimetière, redevance d'occupation domaine public...)	1 092,88 €
Impôts et taxes (contributions directes)	160 771,37 €
Dotations de l'État	57 617,43 €
Produits de gestion courante (loyers, fermages, remboursements divers...)	65 924,77 €
Produits financiers, transfert de charges, écritures d'ordre	24 290,96 €
Recettes d'investissement (subventions, emprunts, écritures d'ordre...)	157 971,73 €

À la fin de l'exercice 2023, il est constaté un **résultat de clôture de 115 119,07 €**.

Résultats de l'année	2023
fonctionnement dépenses	299 282.04 €
fonctionnement recettes	309 697.41 €
résultat de fonctionnement	10 415.37 €
excédent de l'année précédente reporté	172 055.61 €
résultat définitif en fonctionnement	182 470.98 €
investissement dépenses	352 107.60 €
investissement recettes	157 971.73 €
résultat d'investissement	-194 135.87 €
excédent de l'année précédente reporté	126 783.96 €
résultat définitif en investissement	-67 351.91 €
résultat de clôture	115 119.07 €



Les comptes ont été votés le 11 avril 2024.



Bases nettes taxées en 2023 (En €)	
Taxe d'habitation (TH)	70 762
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	174 825
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	69 773
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Éléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

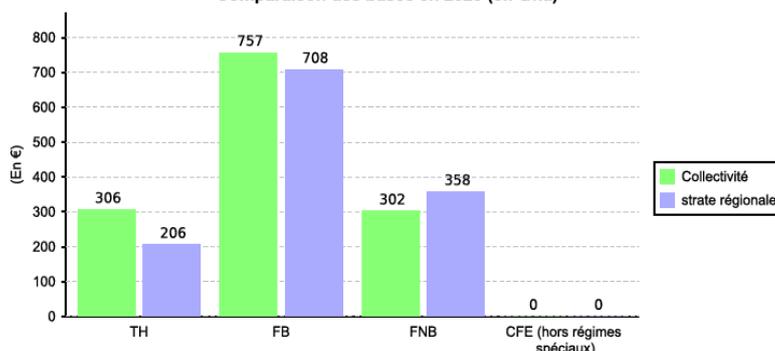
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2023 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de moins de 250 habitants



Incivilités

Triste constat... régulièrement, nous constatons ces incivilités.

Existe-il une amende pour abandon de déchets dans la rue ?

Oui, il est **interdit** de **jeter** ou **d'abandonner ses déchets** dans la rue (voie publique ou privée).

Il est **interdit** de **déposer** ses déchets **sans respecter les règles de collecte** définies par la mairie (contenant, jour, horaire, tri).

Dans les 2 cas, le fait de **ne pas respecter l'interdiction** est **sanc-tionné d'une amende**.

Si les conteneurs sont pleins, ayez l'obligeance d'attendre ou allez dans un autre site !

Pour les objets encombrants, nous vous rap-pelons que votre badge donne accès à toutes les déchetteries de Mayenne Communauté (la plus proche étant Lassay-les-Chateaux).



Environnement 

L'abandon de déchets dans la rue

C'est **135 €** d'amende à régler dans les 45 jours

Au-delà de ce délai, l'amende passe à **375 €**

Si vous ne payez toujours pas, le juge peut fixer l'amende à **750 € maximum***

À savoir

* L'amende peut aller jusqu'à 1500 €, avec confiscation du véhicule, si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets.

Service-Public.fr

Les fossés sont des ouvrages artificiels destinés à l'écoulement des eaux. En vertu de la règle selon laquelle la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous (article 552 du code civil), tout propriétaire d'un terrain, sur lequel se situe un fossé, se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'écoulement naturel des eaux provenant des parcelles supérieures sans les empêcher ou les dévier et sans affecter celles qui sont en contrebas (articles 640 et 641 du code civil).

La commune entretient régulièrement les fossés pour éviter tout incident d'inondation, conformément à la loi.

Tous ces travaux ont un coût !



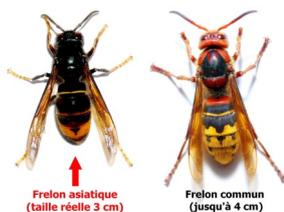
Et voilà...



Il est interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés. L'article R. 216-13 du code de l'environnement puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe le fait de détruire totalement ou partiellement des conduites d'eau ou fossés évacuateurs, ou d'apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux.



Quelques rappels...



LA DESTRUCTION DES FRELONS

Si vous constatez la présence d'un nid de frelons sur votre propriété, vous avez l'obligation de le faire détruire.

Lors de sa réunion du 30 novembre 2023, le conseil a décidé que la commune apporterait une **aide financière de 50 %** pour la destruction des nids de frelons asiatiques - sur présentation d'une facture acquittée, à compter du 01/01/2024.

Il conviendra de fournir un **Relevé d'Identité Bancaire** (ou postal) avec les références BIC + IBAN.

OBLIGATION DE NETTOYAGE DES ROUTES EN FIN DE CHANTIER

Dès que les journées pluvieuses s'enchainent, que les tracteurs sont nombreux à intervenir sur une parcelle, par exemple pour les récoltes, les routes peuvent se couvrir de boue en sortie de parcelles. Les nettoyer en fin de chantier est une **obligation légale**. Si cette boue est à l'origine d'un accident, **votre responsabilité peut être engagée**.



L'article 1240 du Code civil stipule que « *tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer* ». Même si la faute n'est pas volontaire, ne pas avoir nettoyé la route à l'issue de votre chantier vous rend responsable de la glissade, à l'origine de l'accident. En cas de litige, la condamnation peut aller d'une amende de 1.500 à 3.000 €, au regard de l'article R 116-2-4 du code de la voirie qui sanctionne toute personne qui répand sur la chaussée des substances nuisant à la salubrité et à la sécurité publique. Si l'accident engendre des dommages corporels, la faute est requalifiée en délit portant la sanction jusqu'à 15.000 € d'amende et un an d'emprisonnement. En cas de décès, l'agriculture responsable encourt jusqu'à 145.000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement.

Pendant le chantier, **pour limiter les risques d'accident**, la loi oblige à **signaler la présence de boue**, comme la sortie

de tracteurs ou tout autre danger. Vous devez positionner des panneaux triangulaires réglementaires à 150 m avant le chantier, dans les deux sens de circulation. Poser un panneau ne dégage pas, pour autant, de toute responsabilité et ne dispense pas de nettoyer. Mais en cas de recours, les autorités jugeront si les bons moyens ont été mis en œuvre, les panneaux en font partie.

Pour limiter le salissement de la chaussée, si possible, choisissez la fenêtre météorologique la plus favorable. Selon la configuration de la parcelle, empruntez un chemin secondaire ou multipliez les accès, pour éviter les amas de boue au même endroit.

Si, malgré ces précautions, de la boue est présente sur la chaussée, il faudra la nettoyer aussitôt le chantier terminé.

La commune peut faire nettoyer la route à vos frais si vous ne faites pas le nécessaire de votre côté !

IDENTIFIER SON ANIMAL, c'est lui donner une chance de retrouver ses propriétaires s'il est perdu

L'identification est obligatoire

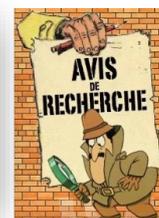
- pour les chiens de plus de 4 mois.
- pour les chats de plus de 7 mois.



Vous êtes propriétaire et/ou détenteur d'un ou plusieurs ovins ou caprins

Certaines **obligations** sont à **respecter** (quelle que soit leur destination, que vous les déteniez pour l'élevage, la compagnie, l'éco-pâturage pour en faire de la vente ou pour l'autoconsommation) :

- obligation de **déclaration des animaux**
- obligation d'**identification** et de **traçabilité** : vous ne devez acheter que des animaux correctement identifiés, en provenance d'un détenteur déclaré et accompagnés d'un document de circulation. Si vous détenez déjà des animaux non identifiés, vous devez vous signaler dans les plus brefs délais auprès de l'Établissement Départemental de l'Élevage (EDE)



À qui appartient ces deux boucs ?



Cérémonie du 8 mai

Message de M. Sébastien LECORNU, Ministre des Armées - et de Mme Patricia MIRAILLES, Secrétaire d'État aux Anciens Combattants et à la Mémoire



Il y a 79 ans, à Berlin, la France surmontait « l'étrange défaite » de mai 1940 et l'esprit de collaboration. Le 8 mai 1945, l'Allemagne nazie capitulait, le fracas des armes se taisait en Europe.

Ce jour-là, il faisait chaud sur la France comme dans le cœur des Français lorsqu'ils ont appris la nouvelle : « La guerre est gagnée ! Voici la Victoire ! ». Ces quelques mots, prononcés par la voix du Général de Gaulle, qui depuis le 18 juin 1940 avait poursuivi le combat, ont résonné dans le pays et bien au-delà.

La délivrance est là. Et, en même temps que les larmes de joie, la douleur fait briller les yeux des Françaises et des Français.

Car la Victoire, si heureuse soit elle, n'efface ni la guerre qui a eu lieu, ni ses ravages et ni ses morts. Des ruines de Rennes et de Saint-Lô, aux plages de Normandie et de Provence, d'Oradour-sur-Glane aux monuments aux morts sur lesquels on gravera bientôt des noms nouveaux : c'est dans un silence de mort que résonnent les premiers cris de la Libération. Dans le silence des murs d'Izieu et de celui de toutes les maisons dont les habitants furent assassinés.

Le 8 mai 1945, dans un élan collectif, chacun pleure les morts et salue ceux qui ont combattu. 79 ans après, réunis devant nos monuments aux morts, nous leur rendons un même hommage.

Nous nous souvenons des hommes et des femmes qui ont refusé d'abandonner la Patrie à ceux qui l'avaient occupée et à ceux qui l'avaient trahie. Résistants, ils s'étaient engagés sans calcul, sans garantie, mais résolus à vivre libre ou à mourir.

Nous nous souvenons des combattants des Forces Françaises Libres, venant de France, d'Afriques, des outre-mer et d'ailleurs. Ils étaient soldats, légionnaires, aviateurs, tirailleurs, marsouins ou marins. Ils sont arrivés sur les plages de Normandie et de Provence après les glorieux combats de Bir-Hakeim, de Koufra, dans les sables des déserts d'Afrique et du Levant, à Monte Cassino. Ils débarquaient en France, guidés par la liberté, qu'ils aimaient plus que leur propre vie. Ils se sont battus et n'ont jamais plié.

Nous nous souvenons du soutien décisif de nos Alliés d'alors, de ces combattants partis à l'assaut de l'ennemi côte à côte avec les Français libres, de ces millions d'hommes et de femmes qui se sont unis pour hâter la Victoire.

Nous nous souvenons également de toutes les victimes civiles qui payèrent un immense tribut. Elles trouvèrent la mort dans les exactions de l'occupant ou les bombardements de l'invasion ou de la Libération.

Nous nous souvenons des victimes de la déportation politique et raciale, dans les camps de concentration et dans les camps de la mort. Nous nous souvenons des juifs, tziganes, homosexuels, handicapés physiques ou mentaux, haïs et assassinés simplement parce qu'un jour ils étaient nés.

Nous nous souvenons aussi de ces Français et de ces Françaises d'Alsace ou de Moselle, enrôlés malgré eux dans l'armée de l'occupant, sous un drapeau qui n'était pas le leur.

Il y a 79 ans, la France et l'Europe avaient perdu leur innocence. Et c'est avec la conscience grave du passé que chacun se mit à imaginer les jours heureux. Avant même la fin de la guerre, de nouveaux défis se faisaient jour. De nouvelles ambitions aussi.

Une ambition politique partagée par toutes les forces qui avaient contribué à la Libération et qui, rassemblés autour du Général de Gaulle, avaient formé un gouvernement provisoire. L'ambition de l'établissement de la démocratie la plus large, car les peuples avaient compris, par les armes et le sang versé, que le nationalisme est un fusil chargé. Tous présentaient déjà que la construction européenne serait nécessaire au salut de l'Europe.

Une ambition sociale, celle de la sécurité sociale, du droit au travail, de la sécurité de l'emploi. Celle qui a donné à tous les enfants la possibilité de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture, pour que soit ainsi promue une élite non de naissance mais de mérite.

Une ambition économique qui, ne se limitant pas à la reconstruction, a offert à notre pays les moyens de son indépendance et de sa prospérité.

De la guerre, du 8 mai 1945, nous avons conservé une mémoire. Celle-ci s'est nourrie de l'histoire des combats de la France Libre et de la Résistance comme de celle de la déportation et de la collaboration. Cette mémoire est notre héritage autant qu'une leçon.

Depuis 79 ans, nous ne l'avons pas oubliée. Pour toujours, elle nous anime.

Vive la République ! Vive la France !



Cérémonie du 11 novembre

Message de M. Sébastien LECORNU, Ministre des Armées et des Anciens Combattants
et de M. Jean-Louis THIEROT, Ministre délégué auprès du Ministre des Armées et des Anciens Combattants.

106 ÈME ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918



C'était il y a 106 ans, en 1918. À la 11ème heure du 11ème jour du 11ème mois, de la boue des Flandres à la frontière suisse, les clairons égrenent les notes du « cessez-le-feu ». Aux fiertés de la victoire se mêle le cortège d'ombres des « périés en terre », accompagné de ceux qui les pleurent. Ce sont ces sacrifices que nous commémorons aujourd'hui, auxquels sont agrégés depuis 2012 celui de tous les « morts pour la France ».

Honorer leur mémoire, c'est écouter ce qu'ils nous disent encore aujourd'hui.

Ils nous laissent un devoir de gratitude, de lucidité et d'espérance.

Le devoir de gratitude, c'est tout simplement **se souvenir du sacrifice de ces jeunes hommes**, habités des promesses de la vie, qui ont consenti à tout donner pour que la France demeure. Les épreuves qu'ils ont traversées sont inimaginables.

Pour nous en imprégner, laissons la parole à un témoin, le Général de Castelnau. Leur vie, c'était « marcher, marcher encore, marcher quand même à demi-mort de fatigue, trempé jusqu'aux os, transi de froid ou bien épuisé de chaleur et de soif dans l'air embrasé d'une journée torride. Gravir la pente du terrain sous le lourd fardeau du sac, charger baïonnette au canon dans le sifflement des balles, le crépitement des mitrailleuses et le mugissement des obus. Combattre le jour, combattre la nuit, veiller toujours. Mourir obscurément dans le sillon d'un labour ».

Le devoir de lucidité, c'est de **ne pas oublier que 21 ans après** que les canons se fussent tus, **il a fallu reprendre les armes en 1939**. La conjonction de la lâcheté et de l'aveuglement ont transformé la « der des der » en « armistice de 20 ans » pour reprendre les mots du Général Foch. À l'heure où la tragédie de la guerre a fait son grand retour en Europe, à l'heure où certaines puissances remettent en cause tous les fondements de l'ordre et du droit international, ceux de 14 et ceux de toutes les guerres nous murmurent de continuer à défendre la paix.

Le devoir de l'espérance, c'est de **ne jamais douter** des ressources de la France pour venir à bout des défis qui se présentent à elle. La guerre change de visage, mais de génération en génération, les soldats de France demeurent animés de la même **volonté de défendre l'honneur et la patrie**.

En cette année du 80ème anniversaire de la Libération, souvenons-nous des soldats du commando Kieffer qui ont foulé les plages de Normandie le 6 juin 1944.

Souvenons-nous des soldats de la 1ère armée de Lattre qui ont débarqué en Provence, de ceux de la 2ème division blindée du Général Leclerc qui depuis le désert, à Kouffra, sont remontés jusqu'à Strasbourg pour la libérer et accomplir leur serment.

Souvenons-nous des héros de la résistance intérieure, mais aussi du calvaire des incorporés de force d'Alsace-Moselle.

Souvenons-nous du courage des parachutistes de Dien Bien Phu, de celui des soldats qui se battent en opération extérieure et notamment ceux du Liban qui y défendent la paix depuis 1978 : comment ne pas voir que ces combattants ressemblent comme des frères aux Poilus de 1914 ?

Au fil de notre histoire, les soldats morts pour la France, ceux tombés pour le service de la Nation, ou pour le service de la République nous disent les pérennités françaises. Toujours, nos armées sont là pour accomplir la mission.

C'est pourquoi, réunis au pied du monument aux morts, élus, anciens combattants de toutes les générations du feu, enfants des écoles, nous ne sommes pas seulement la garde des morts, nous sommes d'abord les sentinelles des vivants.



Vive la République. Vive la France.

Les drapeaux usagés près des plaques commémoratives ont été changés.



MAYENNE FIBRE vous informe

L'ADSL prend sa retraite, la *fibre* prend la relève

Fermeture du réseau télécom historique en Mayenne

Pendant plus de 50 ans, le réseau cuivre vous a accompagné dans vos communications. Un temps réservé à la téléphonie, il a permis la généralisation de l'internet haut débit.

Désormais, arrivé en fin de vie, **il va fermer progressivement dans toutes les communes de France et être définitivement remplacé par la fibre optique**, répondant mieux aux besoins et usages des Français.



ORANGE propriétaire du réseau historique télécom a lancé son processus de fermeture de ce réseau en 7 lots.

La commune de **Le Housseau-Brétignolles** est **inscrite dans le lot 3** : ce qui signifie que l'arrêt commercial des offres ADSL se fera en janvier 2026 et que l'arrêt technique se fera en **janvier 2027**. À cette date, toutes les lignes (téléphonique, internet, robot de traite, ascenseur...) des particuliers et des professionnels, concernés par ce lot et disposant encore d'un abonnement téléphonique et internet ADSL, seront **définitivement coupés**.

Dans votre commune, le processus de fermeture est engagé : les opérateurs vont cesser de délivrer leurs services téléphoniques et internet sur le réseau cuivre le **31 janvier 2027**.

Si vous disposez d'un abonnement à la téléphonie fixe (prise en T) ou à Internet (ADSL/VDSL), nous vous invitons à **anticiper au plus tôt la migration de votre abonnement vers un abonnement fibre optique**.

Rapprochez-vous de l'opérateur de votre choix pour souscrire à un abonnement fibre optique et ainsi conserver votre numéro.



POURQUOI PASSER DÈS MAINTENANT À LA FIBRE OPTIQUE ?



La fibre est **disponible** dans votre commune.



Les **délais de raccordement** observés sont d'environ 3 semaines. Anticipez pour ne pas être coupé.



Actuellement, les **frais de raccordements** sont généralement offerts par les opérateurs.



Enfin, vous pourrez bénéficier dès maintenant de tous les avantages de la fibre optique : **vitesse, qualité, stabilité!**



Plan France
Très Haut Débit
REPUBLIQUE FRANÇAISE



LE SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLÉE vous informe



INF'EAU PRATIQUE

Un robinet qui goutte, c'est 35 m³ d'eau supplémentaire par an.
 Une chasse d'eau qui fuit, c'est entre 50 et 220 m³ d'eau supplémentaire par an.
 Un filet d'eau, c'est 140 m³ d'eau supplémentaire par an.

SIAEPAC de la Fontaine Rouillée

18 place du 8 mai 1945

53110 Lassay-les-Châteaux

Tel : 02 43 04 67 22

siaepac.frouillee@orange.fr

Service d'urgence/astreinte :

06 22 45 39 88

Le GEL : prenez vos précautions



Le compteur d'eau est sous votre responsabilité, que vous soyez propriétaire ou locataire, la réparation ou le remplacement d'un compteur gelé pourra vous être facturé.

• Votre **compteur** est à l'**extérieur** et dans un regard non spécialement conçu pour le protéger du gel : **isolez-le correctement** avec des plaques de polyuréthane ou du polystyrène. **Tous les autres matériaux absorbent l'humidité. Ils favorisent le gel et peuvent attirer les rongeurs.**

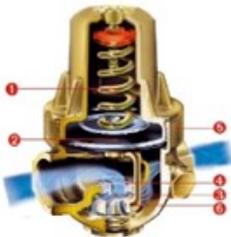
• Votre **compteur** est à l'**intérieur** : **évit**ez de **couper** complètement **vos** chauffage (position hors gel). Dans un garage ou une cave, utilisez des isolants du commerce pour le protéger.

• En cas d'**absence prolongée**, pensez à **vider** votre installation d'eau.

FUITE : surveillez votre consommation

Pour détecter une fuite sur votre installation, **le soir**, avant de vous coucher :

- Vérifiez que tous vos robinets sont fermés, qu'aucun équipement électroménager est en marche.
- **Relevez votre compteur** (les petits chiffres sur la droite en rouge en général, indiquent les litres).
- **Le matin avant d'utiliser l'eau, relevez votre compteur** d'eau. S'il y a une différence de chiffres, vous avez probablement une fuite.



LIMITER la PRESSION, c'est diminuer le risque de fuite

Si la pression du réseau est supérieure à 3 bars, vous pouvez installer un réducteur de pression au départ de votre installation d'eau. Il m'évitera des consommations d'eau excessives, des fuites prématurées au niveau des chasses d'eau, des raccords ou encore du ballon d'eau chaude. Il augmentera la durée de vie de vos appareils électroménagers.

LE SIVOM de la Région de Lassay vous informe

SIVOM de la Région de Lassay

18 place du 8 mai 1945

53110 Lassay-les-Châteaux

Tel : 02 43 04 67 22



L'année 2024 s'inscrit dans la continuité pour le Sivom : les tâches de premier ordre comme le fauchage, l'égagement des accotements, le balayage des bourgs, les campagnes d'enrobé à froid, les peintures routières ont rythmé cette année.

Les agents ont pu continuer à développer leur esprit de création en aménageant les abords de la chapelle dans la commune du Housseau-Bréteignolles.

Informations communautaires

Le tri des déchets durant les fêtes de fin d'année

Les fêtes de fin d'année sont souvent synonymes de cadeaux, de festins... et d'emballages en tout genre. Mais, une fois la fête finie, que faire de tous ces déchets ? Pour faire un cadeau à votre poubelle aussi, voici tous les bons gestes pour trier durant les fêtes et lui éviter l'indigestion !

TOUS les **PAPIERS** et **TOUS** les **EMBALLAGES** sont à trier dans les **conteneurs** aux **consignes jaunes**.

TOUS les emballages en **VERRE** sont à trier dans les **conteneurs** aux **consignes vertes**.

Attention ! Pas n'importe quoi



Les **cartons bruns**, les **petits objets** (jouets cassés, guirlandes abîmées, piles, ampoules, gadgets électroniques) doivent être déposés **en déchetterie**.

Les **serviettes jetables**, les **petites décorations cassées**, les **assiettes** et les **verres cassés** peuvent être jetés aux **ordures ménagères (sac noir)**.

Enfin, à Noël... comme le reste de l'année, si les objets que vous jetez sont en bon état, pensez au réemploi ou au don (associations ou ressourceries) : cela permet de prolonger leur durée de vie et de réduire la quantité de déchets générés.



Retrouvez tous les conseils pour bien trier durant les fêtes dans le mémo-tri spécialement édité par Mayenne Communauté. En cas de doute, prenez contact au 02.43.30.21.34 ou par mail : dechets@mayennecommunaute.fr



Le **Pôle CULTURE / JEUNESSE** de Lassay et le **1 % artistique**

Un nouvel équipement transversal jeunesse et culture s'installe à Lassay-les-Châteaux. Il va regrouper :

- la médiathèque de Lassay-les-Châteaux, composante d'un réseau lecture intercommunal de 18 bibliothèques,
- le site d'enseignement artistique de Lassay-les-Châteaux, composante d'un conservatoire à rayonnement intercommunal de musique, danse, théâtre, classé par l'État,
- l'espace Jeunes, composante du Service Jeunesse intercommunal.

Depuis le printemps dernier, les travaux ont commencé avec l'élévation des murs. Depuis cet hiver, le bâtiment s'habille de son ossature bois et ses menuiseries extérieures. L'ouverture est prévue pour fin 2025.

Le cabinet d'architecture ABMP a pensé le bâtiment dans une démarche environnementale forte avec des matériaux locaux, du bois issu de forêt française, une toiture végétalisée, des panneaux photovoltaïques et de la lumière naturelle qui traverse les différents espaces.

Le « **1 % artistique** » est une disposition légale qui consiste à consacrer 1 % du coût d'une construction publique neuve à une commande artistique pour la réalisation d'une œuvre d'art originale s'insérant dans l'espace public. Mayenne Communauté a choisi d'orienter vers la grainothèque : outil d'échanges de graines basé sur le système du troc. Ce projet résonne avec le partage du savoir-faire autour de la nature et du jardinage qui existe très fortement à Lassay-les-Châteaux.



Bon à savoir !

Communications du Service Urbanisme Mayenne Communauté



Des permanences de conseils aux particuliers pour les autorisations d'urbanisme sont ouvertes **sur rendez-vous uniquement** :

- le mardi matin de 8h30 à 12h00 à Mayenne
- le **jeudi** matin de 9h00 à 12h00 à Lassay-les-Châteaux
- le vendredi matin de 9h00 à 12h00 à Martigné-sur-Mayenne

Prendre rendez-vous au :

02.43.30.48.50



Ces permanences s'adressent aux particuliers souhaitant avoir des renseignements sur la réglementation d'urbanisme applicable, les procédures et les formalités à accomplir ainsi que sur le dépôt numérique des dossiers dans le cadre de leurs projets de travaux, constructions ou aménagements.

Avant la prise de rendez-vous, s'adresser à la Mairie du lieu de dépôt du projet pour obtenir les premières informations utiles.



Le Service Urbanisme est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - **excepté le lundi et mercredi matin.**

urbanisme@mayennecommunaute.fr

JE CONSTRUIS MA CLÔTURE



Vous pouvez **déposer votre demande sous forme numérique** depuis un espace personnel où vous pourrez suivre l'avancée du dossier **via le lien** :

<https://gnau36.operis.fr/mayennecommunaute/gnau/#/>

Ou sous forme papier dans la **mairie** du lieu de votre projet.

La **déclaration préalable** pour l'installation ou la modification d'une clôture est **obligatoire dans les zones U et AU** de Mayenne Communauté **et en périmètre protégé**. Documents à fournir :

FORMULAIRES

Déclaration préalable
CERFA 13703

Vous pouvez télécharger
la dernière version du
formulaire : service-public.fr

PLAN DE SITUATION

Il sert à situer votre terrain
dans la commune

Il s'agit d'un extrait de
plan de la commune

Pour vous aider :
www.geoportail.gouv.fr

DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION

Il permet d'apprécier
l'impact paysager de
la clôture dans son
environnement.



PLAN DE MASSE

Il permet de repérer
où seront édifiées les
clôtures.

Il doit faire apparaître :
le nord et l'échelle, les
constructions existantes,
l'emplacement des
clôtures.

Pour vous aider :
cadastre.gouv.fr

PLAN D'ÉLEVATION

Il permet de connaître
les dimensions des
clôtures (longueurs,
hauteurs), ainsi que
les matériaux et les
couleurs utilisés. Toutes
les parties constituant
la clôture doivent être
représentées (mur,
muret, panneaux,
grillages, lisses,
barreaudages, poteaux
portails et portillons,
haies...). Ce plan peut
être dessiné à la main

PHOTO- GRAPHIES

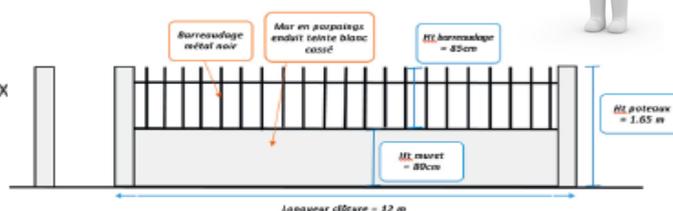
Elles permettent de
situer le terrain dans
l'environnement proche
et le paysage lointain.



PLAN DE COUPE

Il permet de comprendre
l'implantation des
clôtures et leurs
incidences sur le terrain
(fondations, ancrage au
niveau du sol, retenues
terre).

Dimensions
Matériaux utilisés
Couleur

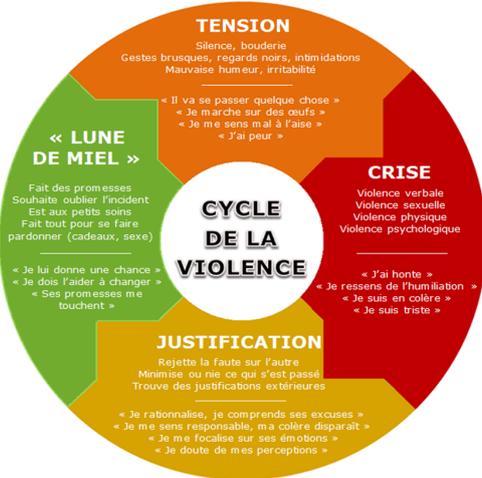


Dossier papier : 3 exemplaires à fournir
Dossier dématérialisé : 1 exemplaire suffit

Les violences conjugales et/ou intrafamiliales

Le cycle de la violence se définit en 4 phases :

- accumulation des tensions
- explosion
- transfert des responsabilités
- rémission dite « lune de miel »



Les différentes formes de violences :

- physiques
- psychologiques
- économiques
- administratives
- sexuelles
- cyber-violence



- perte d'estime et dévalorisation
- peur des représailles pour elle-même et/ou ses enfants
- perte de confiance
- peur de ne pas être crue
- honte
- culpabilité
- minimisation des violences
- angoisse des obstacles qu'engendrerait la séparation
- isolement, méconnaissance de ses droits, des dispositifs et des ressources d'assistance

LES PARTENAIRES :

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

3919 ARRÊTONS LES VIOLENCES

Numéro national d'écoute et d'orientation pour mettre fin au cycle des violences
Anonyme et gratuit
A destination des victimes, de l'entourage et des professionnels. Les

PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

arretonstesviolences.gouv.fr

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
11, quai Paul Boudet
53000 Laval
Tél. : 02 43 67 76 84

Tribunal Judiciaire
Palais de Justice
53000 Laval
Tél. : 02 72 95 51 00

Conseil départemental de l'ordre des médecins
Tél. : 02 43 53 41 34

Ordre des avocats du barreau de Laval
Palais de Justice
53000 Laval
Tél. : 02 43 49 33 05

Numéros d'urgence 24h/24h

15 SAMU
17 Police, Gendarmerie (ou 114 par SMS)
18 Pompiers
115 Hébergement d'urgence, sans abri
112 Urgences
119 Enfance en danger

Urgences centres hospitaliers

02 43 66 50 00 CH Laval
33, rue du Haut Rocher - Laval

02 43 08 73 34 CH Nord Mayenne
186, rue de la Baudrerie - Mayenne

02 43 09 33 40 CH Haut Anjou
Quai G. Lefèvre - Château-Gontier

3919 ARRÊTONS LES VIOLENCES

Plus d'infos locales sur :

08 019 019 11
Ne frappez-pas, préservez votre famille des violences

Association ENOSIA
Rencontre, écoute, accompagnement des personnes en situation de prostitution
Place Murat - Rue Oudinot
53000 Laval
Tél. : 06 59 71 73 04

Conseil départemental de la Mayenne Direction de l'action sociale de proximité
Centres départementaux de la solidarité et antennes solidarités
Tél. : 02 43 59 57 88

EVARS Planning Familial 72 - 53
Accueils individuels gratuits et confidentiels
santé sexuelle, contraception, IVG, IST, grossesse, difficultés conjugales, violences
Tél. : 07 66 19 37 48
Rendez-vous à Laval, Evron, Mayenne

Femmes solidaires 53
Accueil, écoute et orientation des femmes
169, avenue Pierre de Coubertin
53000 Laval
Tél. : 06 73 22 84 00

Service départemental de prévention maternelle et santé sexuelle
Écoute, information, consultation gynécologique et contraception
Laval Les Pommerales :
02 43 56 00 17
Laval St Nicolas :
02 43 67 39 00
Laval Ambroise Paré :
02 43 59 94 59
Château-Gontier :
02 43 09 68 68
Evron :
02 43 01 25 90
Mayenne :
02 43 04 12 39

Vos contacts en Mayenne

Association Victimes et Prévention Pénale 53
Accueil, écoute, informations juridiques et soutien psychologique des victimes d'infractions pénales
117, bd Montmorency
53000 Laval
Tél. : 02 43 56 40 57

Permanences à Château-Gontier, Evron, Laval, Mayenne

LA CITAD'ELLE Association ENOSIA
Écoute, accueil et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales
Place Murat - Rue Oudinot
53000 Laval
Tél. : 02 43 56 95 94

Permanences à Loloron, Mayenne, Craon, Ernée, Evron, Meslay-du-Maine

CIDFF Mayenne
Information sur les droits des femmes et des familles, accompagnement juridique des victimes d'infractions sexistes ou intrafamiliales
89, boulevard Brune
53000 Laval
Tél. : 02 43 56 99 29

Permanences à Château-Gontier, Craon, Ernée, Evron, Laval, Loloron, Mayenne, Meslay du Maine, Villaines-la-Juhel

Intervenantes sociales en police gendarmerie
Accueil, écoute, orientation, tout public
Police : Tél. : 06 07 28 39 80
Gendarmerie Nord Mayenne :
Tél. : 06 47 34 52 26
Gendarmerie Sud Mayenne :
Tél. : 06 37 52 04 23

La destruction des chardons

RAPPEL :

Sur l'ensemble du territoire du département, les propriétaires, fermiers, métayers, usagers et usagers sont tenus de procéder à la **destruction du chardon des champs** dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage ainsi que dans les haies qui les bordent.

Pour éviter toute dissémination, **les chardons doivent être détruits avant leur floraison** : celle-ci s'étale de juin à septembre.

Les chardons peuvent être détruits de façon mécanique ou chimique.

Dans les **Zones Non Traitées** (zones mises en place à proximité des points d'eau définis par arrêté préfectoral), le **traitement chimique** doit être réalisé de **manière très localisée**, plant par plant, sur les feuilles en bon état végétatif des plants apparents. Il n'est admis qu'au-delà d'une bande de sécurité de 1 mètre de large le long des cours d'eau.

Le traitement doit être réalisé avec un **produit homologué** à cet effet, en respectant les doses prescrites et les préconisations d'usage. Le produit phytosanitaire doit être appliqué à l'aide d'un pulvérisateur à dos ou d'un appareil à main (à pression entretenue, équipé d'un système de limitation de la dérive).



Maison
départementale
de l'Autonomie



Concerné par le handicap ou la perte d'autonomie ?

Vous trouverez au sein de la **Maison Départementale de l'Autonomie** **accueil, écoute, information, conseil** et orientation.

Nos missions :

- Évaluer vos besoins
- Vous soutenir dans les démarches de la vie quotidienne
- Vous aider à compléter vos formulaires de demandes de prestations



Les antennes territoriales de l'autonomie

Sans rendez-vous à LAVAL

lundi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
mardi de 10h30 à 12h et de 13h30 à 17h
vendredi de 9h à 16h.

Sur rendez-vous pour les autres antennes :

02 43 67 75 77

mda@lamayenne.fr
mda.lamayenne.fr



Pourquoi faut-il protéger les haies ?

La haie, rempart contre le réchauffement climatique

Les haies ont une fonction de régulation du climat. Avec l'augmentation des gaz à effet de serre, les haies et bosquets qui maillent les territoires participent au **stockage du carbone**. Dans les fonds de vallées bocagères, elles représentent des **zones tampons pour réguler les crues**, alors que les ripisylves, bandes ligneuses situées au bord des cours d'eau, contribuent à **filtrer l'eau et maintenir les berges**.

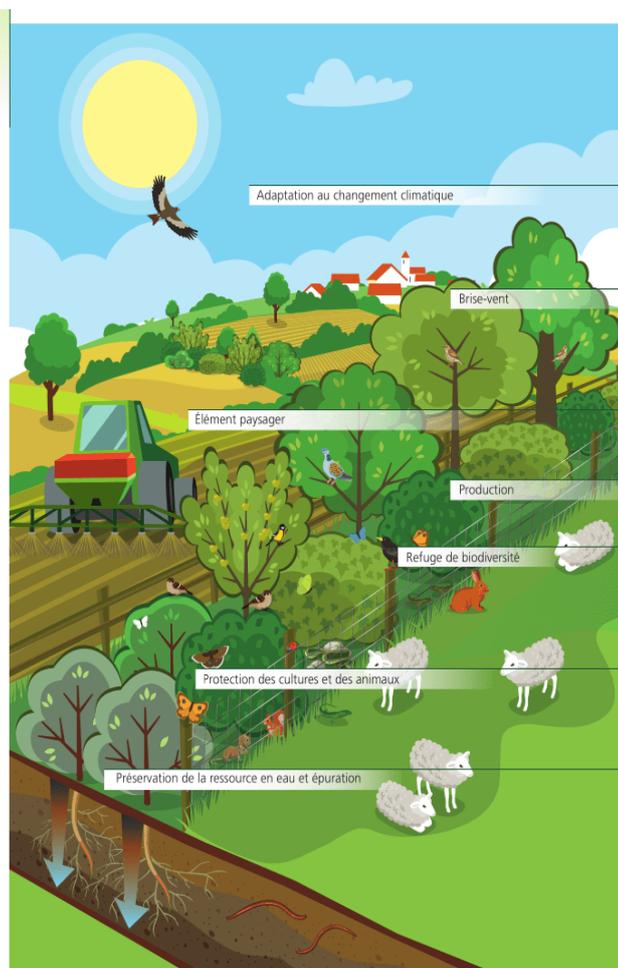
Elles **protègent les cultures du vent** et contribuent au **confort des animaux élevés en plein air**, leur offrant des abris contre les intempéries ou le soleil et parfois du **fourrage en période de sécheresse**.

Les bandes herbeuses maintiennent sur les terres agricoles les **pollinisateurs et les prédateurs utiles à l'agriculture**. Les arbres et arbustes, ressources naturelles renouvelables, permettent la **production locale de bois de chauffage et de bois d'œuvre**, une matière première biodégradable. Ces avantages reconnus ont participé à la mise en place d'actions pour planter ou apprendre à restaurer des haies sur tout le territoire.

La taille des haies est déconseillée du 16 mars au 15 août.

À partir de la mi-mars, la saison de nidification va commencer. Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'Office français de la biodiversité, sans préjuger de **l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé qui s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts**, recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres entre le 16 mars et le 15 août, notamment pour préserver la nidification tardive de la tourterelle de bois (plan national de gestion). Outre les oiseaux, les vieux arbres peuvent aussi héberger des chiroptères ou des insectes protégés (le Grand Capricorne, la Rosalie des Alpes, le Pique-prune). Pour ceux-ci, la réglementation impose d'obtenir une dérogation comportant des mesures de protection stricte des espèces (**article L. 411-2 du Code de l'environnement**), pour garantir la sauvegarde des individus et le maintien des habitats sur le long terme.

Tout arrachage de haies et arasement de talus sont interdits. S'ils sont autorisés, ils doivent être obligatoirement compensés par de nouvelles plantations qui seront en partie subventionnées.



Principales fonctions des haies

- Les haies contribuent à atténuer le changement climatique en constituant un stock de carbone (accumulé dans les arbres et le sol) pour les plus anciennes, et un puits de carbone surtout lorsque les végétaux sont en croissance (plantations). [7]
- Cette fonction s'exerce jusqu'à une distance de 20 fois la hauteur des haies. Celles-ci suppriment les turbulences, limitent l'évaporation et l'érosion des sols. Après une perte de rendement dans les premiers mètres, on constate jusqu'à 20 % de gain à l'intérieur de la parcelle et une réduction de la dérive des produits phytopharmaceutiques* sur une distance d'environ trois fois leur hauteur. [5]
- Esthétique, patrimonial, le paysage bocager est attractif et associé à une bonne qualité de vie.
- Les haies fournissent divers produits de consommation comme le bois et les fruits (voir page 20).
- Lieu de nidification, nourrissage et repos pour de nombreux animaux mais aussi corridors* écologiques, les haies participent à la Trame verte et bleue, indispensable à la préservation de la biodiversité d'un territoire. Elles abritent des auxiliaires de culture* qui contribuent à la lutte biologique contre les ravageurs.
- Les haies fournissent aux animaux du fourrage et de la litière, aidant à compenser le creux estival des prairies dû à la sécheresse. Elles les protègent – ainsi que les bâtiments d'élevage – du vent, du soleil et des fortes chaleurs.
- Les haies freinent le ruissellement et favorisent l'infiltration. Elles facilitent ainsi la dégradation de composants des produits phytopharmaceutiques*, et limitent leur transfert vers les cours d'eau et les nappes souterraines. Elles augmentent aussi la réserve en eau et limitent l'impact des inondations. Cette fonction est d'autant plus importante que les haies sont fournies, organisées en maillage dense et/ou perpendiculaires à la pente. [6]

Figure 4. Principaux services rendus par les haies

Poème de Mme Monique QUEYROU
Habitante de Le Housseau-Brétignolles

La France

*De ruisseaux
En rivières
De fleuves
À la mer
Ô France tu es belle

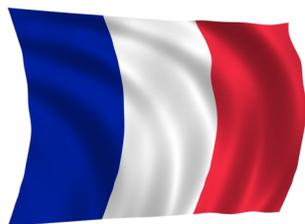
*De Paris à Versailles
De Nice à Menton
Sans oublier bien sûr
Notre Pont d'Avignon
Ô France tu es belle

*De splendides châteaux
Aux royales cathédrales
De la Tour Eiffel
Au Mont St Michel
Ô France tu es belle*

*Du plus petit bosquet
Aux immenses forêts
De tes vertes vallées
Aux sommets enneigés
Ô France tu es belle

*Tes plages de sable blond
La mer pour horizon
Du monde entier
Tu n'as rien à envier
Ô France,
T'es la plus belle !*

Monique 



Symbole de la 5ème République, le drapeau français a 230 ans.

Le **drapeau bleu-blanc-rouge** s'est imposé au moment de la Révolution de 1789 : le **drapeau blanc** était celui de la **monarchie**, donc du roi. Les **couleurs de Paris** étaient le **bleu** et le **rouge**, et comme c'est Paris qui s'est d'abord soulevé, les révolutionnaires ont fait du **bleu blanc rouge** leur cocarde qu'ils accrochaient à leurs armes.

Le 15 février 1794, la Convention décide par un décret que chaque pavillon et drapeau de la nation, conçu par le peintre révolutionnaire Jacques-Louis David, sera adopté comme symbole officiel de la nation.